



Licenciment conventionnelle et conge paye

Par **balaban**, le **12/06/2009** à **13:05**

Bonjour,
Je suis salarié dans une société de bâtiment contract CDI depuis 2 ans après litige avec patron sur le conseil de représentant cgt en a procédé à rupture contract conventionnelle homologuée par Direction de travail Fin contract prévu 22/06 actuellement je suis en conge paye normalement payé par la caisse de conge paye de bâtiment mais je reçois courriel m'informant que mon employeur ne paie pas cotisation depuis plusieurs mois alors qui va me payer mes congés ? Es-ce que je peux saisir à nouveau Prud'homme ? merci de réponse

Par **jrockfalyn**, le **13/06/2009** à **11:22**

Bonjour,
Oui vous pouvez saisir les prud'hommes : la rupture conventionnelle, même homologuée par le DDTEFP n'est pas une transaction et donc n'éteint pas les litiges.
Il vous appartient de saisir le conseil des prud'homme en responsabilité de l'employeur pour lui demander de réparer le préjudice subi en raison du non versement des indemnités de congés payés par la Caisse.
Par ailleurs il vous appartient également de saisir l'inspection du travail : les autres salariés risquent d'être lésés dans cette affaire.
Cordialement
JR